
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 04 février 2019

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 31.01.2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 04 février, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur BRIENT Yves-Marie, 1^{er} Adjoint**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 31 janvier, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Vente de l'ancien presbytère à Auvergne Habitat
3. Admission en non-valeur de créances
4. Contrat d'abonnement de prestations juridiques
5. Surtaxe assainissement : fixation du montant appliqué pour l'année 2019
6. Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS pour l'année 2019
7. Programme voirie 2018 / 2020 : travaux 2019 – Place de l'Eglise
8. Programmation FIC 2019/2021 : validation
9. Programme voirie 2019 : demande de subvention au titre du FIC 2019/2020 – année 2019
10. Reconquête viticole des terrains situés en zone AOP sur la commune : projet de convention
11. Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019 - 2025 de Riom Limagne et Volcans
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - année 2017
13. QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MIGNOTTE Pascal, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, PIRES BEAUNE Christine (jusqu'à la question n°9), PEREZ Béatrice, ANDRE Anita, DE CARVALHO Maria, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, PANNETIER Bernard.

Etaient absents et excusés : BOUTONNET Nadine (pouvoir donné à BRIENT Yves-Marie), AGUAY Michèle (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal), MAZURE Nicolas (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), PIRES BEAUNE Christine (à partir de la question n°10), GANNE Philippe (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), DA SILVA Aristide (pouvoir donné DE CARVALHO Maria), LEBRUN Xavier (pouvoir donné à PIRES-BEAUNE Christine jusqu'à la question n°9), VEDRENNE Marie (pouvoir donné à ANDRE Anita), MARCHAND Georges (pouvoir donné à MALTRAIT Anne-Marie).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame DUMAS Eloïse.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur BRIENT Yves-Marie, 1^{er} Adjoint, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2018.

Il demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Christine PIRES BEAUNE

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées à Madame le Maire, en application de l'article L2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions prises.

SALLE POLYVALENTE : SECURISATION DES MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE

Dans le cadre du renforcement des mesures de vigilance et de sécurité liées aux attentats en fin d'année 2018, il a été nécessaire de faire appel à une société de sécurité pour le concert de solidarité organisé à la salle polyvalente le 15 décembre 2018. La société ACI Protection a établi une proposition financière, pour 2 agents de sécurité à hauteur de 193,97 € HT soit 232,76 € TTC.

La commande a été notifiée le 14/12/2018.

Cette dépense a été payée au budget 2018.

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Pour le bon fonctionnement du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de commander des produits et matériels utilisés pour le nettoyage des sols, des vitres, de la vaisselle mais aussi les savons et le papier pour le lavage des mains des enfants.

Depuis le 30 juin dernier, suite à un groupement de commandes effectué par Riom Limagne et Volcans auquel la commune participait, la société BONNET HYGIENE est titulaire du marché pour la livraison de produits d'hygiène et de nettoyage ainsi que le matériel d'entretien des locaux municipaux.

Une commande a été effectuée pour des produits courants pour la période scolaire janvier/février, à hauteur de 1 170,90 € HT soit 1 407,25 € TTC, notifiée le 12/12/2018.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2019.

ACHAT DE VEGETAUX

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 02 novembre 2016, de choisir par conventionnement, la commune de Riom pour gérer le service commun de production florale, il a été nécessaire de commander les végétaux dont les services auront besoin pour fleurir, au printemps 2019, les espaces publics de la commune.

Une commande, notifiée le 12/12/2018, a été faite à hauteur de 2 014,31 € TTC comprenant la mise en production de plus de 1 000 plants pour fleurir massifs et jardinières.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2019.

SALLE POLYVALENTE : REAMENAGEMENT DE LA CUISINE

La municipalité a décidé l'acquisition d'un four « maintien au chaud » pour équiper la cuisine de la salle polyvalente ; dans le même temps, il a été convenu de réaménager cet espace avec du matériel de cuisine qui ne servait pas, notamment un lave-vaisselle. Pour une meilleure fonctionnalité des lieux, des tablettes sont nécessaires pour joindre les éléments entre-eux.

Pour se faire, la société MEALLET a réalisé des pièces INOX à poser entre les divers matériels installés.

La commande a été notifiée le 20/12/2018 pour un montant de 220,00 € HT soit 264,00 € TTC.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2019.

INFORMATIQUE

Dans le cadre de la mutualisation des missions liées aux ressources humaines avec la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans, la récupération des données relatives aux agents municipaux et leur intégration dans le logiciel « métier » Magnus-Berger Levrault de RLV est nécessaire.

Une commande a été effectuée le 03/10/2018 à hauteur de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC auprès de la société Berger Levrault. Cette commande a été annulée pour une mauvaise communication des tâches à effectuer.

La même société a établi une nouvelle proposition à hauteur de 4 750,00 € HT soit 5 700,00 € TTC.

La commande a été notifiée, en urgence, le 03/01/2019.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2019.

LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre de la construction des locaux des services techniques, il a été notamment prévu l'aménagement de deux bureaux. Aujourd'hui ces deux locaux sont inoccupés et peuvent fonctionner indépendamment de tous les autres locaux utilisés par les agents municipaux.

Face à une demande importante d'occupation de locaux municipaux pour des réunions ou des animations associatives, il pourrait être nécessaire d'envisager la création d'une salle à la place de ces deux bureaux. Pour se faire, il est nécessaire de créer une ouverture dans le mur séparant actuellement les deux bureaux.

La société ATLAIS INGENIERIE, bureau d'étude technique qui faisait partie de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération « construction des locaux des services techniques », a été sollicitée pour étudier l'exécution d'une telle opération et pour réaliser les plans nécessaires à la bonne conduite des travaux par une entreprise de maçonnerie.

La commande a été notifiée à hauteur de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC, le 10/01/2019.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2019.

GROUPE SCOLAIRE : TRAVAUX ELECTRIQUES

L'éclairage extérieur du groupe scolaire qui permet un accès sécurisé aux personnels, aux parents et aux enfants est défaillant ; le système en place (allumage par programmation journalière fixe) ne permet pas d'avoir une programmation journalière différente d'un jour à l'autre. Par conséquent, l'éclairage extérieur, fonctionne le week-end. Dans un souci d'économie d'énergie, la société MEULNET a établi une proposition pour remplacer une horloge existante par un système de programmation des heures d'allumage et de coupure de l'éclairage extérieur du groupe scolaire.

La commande a été notifiée à hauteur de 437,00 € HT soit 524,40 € TTC, le 16/01/2019.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2019.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE : DENEIGEMENT

Dans le cadre de la viabilité hivernale, il a été nécessaire de commander du sel. La société PROLIANS - DESCOURS ET CABAUX a fourni à la commune 2,4 tonnes de sel soit 96 sacs pour un montant de 537,60 € HT soit 645,12 € TTC.

Les commandes ont été effectuées le 17 et 24 janvier 2019.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2019.

VERIFICATION DES EXTINCTEURS/ SYSTEME DE DESEMFUMAGE ET ALARME INCENDIE

Chaque année, la municipalité doit procéder à la vérification, dans tous les bâtiments publics, des extincteurs, des BAES, des systèmes de désenfumage et des alarmes « incendie » quand ces éléments sont présents dans les lieux. La société DESAUTEL mène, chaque année ces vérifications, au regard de contrats de maintenance, anciens et pas toujours « homogènes et cohérents » d'un site à un autre.

La société DESAUTEL a proposé à la commune un contrat de maintenance pour tous les sites et selon les équipements présents dans chacun d'eux. Ce contrat est annuel, renouvelable tacitement sauf dénonciation 3 mois avant son terme, et s'accompagne d'un bordereau des prix, pour le changement obligatoire de matériels lors des visites annuelles. Par contre pour ce qui relève de la mise en place de matériel neuf, des devis seront proposés avant intervention.

La proposition a été chiffrée à hauteur de 1 705,16 € HT soit 2 046,19 € TTC.

La convention a été signée le 22/01/2019.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2019.

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET FOURNITURE DE MATERIEL

Dans le cadre de l'entretien annuel et de la mise aux normes de la signalisation verticale, il a été nécessaire de commander des panneaux de signalisation :

- deux panneaux « Danger » portant la mention « rambarde amovible » pour une implantation à proximité du pont de Palbot qui a été restauré par les agents communaux.
- 10 panneaux de signalisation de chantier avec la mention « balayage de 6h à 12 h » dans le cadre de la signalisation du passage de la balayeuse, chaque mois.

La commande a été faite, le 22/01/2018, auprès de la société SIGNATURE pour un montant de 691,62 € HT soit 829,94 € TTC.

Les crédits nécessaires devront être prévus au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Vente de l'ancien presbytère à AUVERGNE HABITAT

Rapporteur : Yves-Marie BRIENT

La commune est propriétaire de la parcelle AA 239 (720 m²) située en centre bourg, Place de l'Eglise, sur laquelle est implantée l'ancien presbytère (180 m²) et un espace vert public. Ce bâtiment construit sur 3 niveaux (Rdc+2) abritait jusqu'à ces derniers mois un dentiste ; au rez-de-chaussée se trouve deux espaces qui permettent à la paroisse de se réunir ainsi qu'à l'association de musique « Los Jardineros » de répéter.

Dans le cadre de la valorisation et de la réhabilitation du bâti en centre bourg, ce bâtiment a été proposé à Riom, Limagne et Volcans, compétent en matière de logement social et par conséquent aux bailleurs sociaux, pour la réhabilitation du bâtiment et la réalisation de logements.

DOM'AULIM bailleur déjà présent sur le territoire communal a formulé, en 2017, une proposition de réhabilitation du bâtiment avec la réalisation de 3 logements locatifs sociaux : 3 T3 (dont 1 plain-pied) avec terrasses, balcons et stationnements.

Par délibération du 11 décembre 2017, le conseil municipal :

- a décidé de la vente de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet, de la parcelle cadastrée AA 239, à hauteur de 87 000 €, à la société DOM'AULIM,
- a donné délégation à Madame le Maire pour faire établir un document d'arpentage pour définir l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet,
- a autorisé Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique qui seront établis par l'Office Notarial - 9 Rue Ray Charles à Riom.

Le permis de construire a été accordé le 15/10/2018 mais la cession du bien par la commune à la société DOM'AULIM n'a pas eu lieu en 2018.

Les conseils d'administration des sociétés DOM'AULIM (le cédant) et AUVERGNE HABITAT (le repreneur) ont approuvé le principe d'une cession du patrimoine de l'Allier et du Puy-de-Dôme de DOM'AULIM à AUVERGNE HABITAT. Cette cession sera réalisée à la valeur nette comptable des actifs sans plus-values, sur un principe de neutralité financière et comptable pour le cédant et interviendra au plus tard le 31 décembre prochain.

La société AUVERGNE HABITAT a décidé de se porter acquéreur du même bien, dans les mêmes conditions, c'est-à-dire une acquisition au montant net vendeur de 87 000 € sous réserves :

- de la validation de l'opération par le conseil administration,
- de l'obtention de la décision officielle de Riom, Limagne et Volcans de verser une subvention de 45 000€,
- de l'obtention des financements d'Etat,
- de l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours,
- de l'obtention des accords de prêts nécessaires au financement de l'opération,
- de l'obtention des garanties d'emprunt par la commune de Ménérol et/ou par Riom Limagne et Volcans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De se prononcer en faveur de la vente de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet, de la parcelle cadastrée AA 239, à hauteur de 87 000 €, à la société AUVERGNE HABITAT,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique qui seront établis par l'Office Notarial - 9 Rue Ray Charles à Riom.**

Question N° 03

Objet : Admission en non-valeur de créances

Rapporteur : Christine PIRES BEAUNE

La Direction Générale des Finances Publiques, a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur. Cette demande est relative à des titres non recouverts par 3 personnes physiques dans la cadre du règlement de la restauration scolaire pour les exercices 2017 et 2016 et par une société privée dans le cadre de la Taxe Locale sur les Enseignes et les Publicités Extérieures (TLEP) pour les exercices 2017 et 2016.

Après avoir mis en place l'ensemble des mesures réglementaires, le reste à recouvrer de ces redevables est inférieur au « seuil de poursuite ».

Le comptable public demande en conséquence, l'admission en non-valeur pour un montant de 59,80 €, de la créance n° de liste 3150780512 et le mandatement de ce même montant au compte 6541 du budget principal de la commune, année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De donner votre accord pour cette admission en non-valeur et l'émission d'un mandat d'un montant de 59,80 €. Le mandatement de ce même montant sera effectué au compte 6541 du budget principal de la commune, année 2019 (pertes sur créances irrécouvrables),**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette décision.**

Question N° 04

Objet : Contrat d'abonnement de prestations juridiques

Rapporteur : Yves-Marie BRIENT

Par délibération annuelle, un contrat d'abonnement de prestations juridiques avec le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, société d'Avocats au Barreau de Clermont-Ferrand, demeurant 25 Boulevard Gergovia à Clermont-Ferrand, est conclu.

Il s'inscrit dans la démarche de bénéficier d'une assistance juridique permettant de traiter efficacement certains dossiers concernant les domaines de l'urbanisme, des marchés publics, et plus généralement toutes questions touchant à la gestion de la collectivité.

Au vu de la qualité du travail fourni par le Cabinet DEVES – MICHEL - MARTINS – JUILLES – BONNICEL-BONNEFOI, je vous propose de conclure un nouveau contrat pour l'année 2019 pour un montant annuel fixé à la somme de 2 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat tel qu'exposé ci-dessus pour l'année 2019.**

Question N° 05

Objet : Surtaxe assainissement : fixation du montant appliqué pour l'année 2019

Rapporteur : Christine PIRES BEAUNE

Conformément aux engagements contractuels (traité d'affermage conclu entre la commune et la SEMERAP), la SEMERAP applique automatiquement le tarif en vigueur si aucune délibération modifiant le tarif « surtaxe assainissement » ne leur est parvenue avant le 28 février 2018.

Les tarifs sont libres, chaque commune décidant du taux à appliquer.

Concernant la commune de Ménérol, le montant de la redevance est resté à 0,10671 € par m³, pendant 10 ans. En 2011, le Conseil Municipal décidait d'établir cette surtaxe à hauteur de 0,25€/m³ ; toujours par décision du Conseil, la décision a été de porter cette surtaxe 0,30€/m³ en 2012 puis à 0,35€/m³ en 2013.

Par délibération du 10 avril 2017, il a été décidé d'approuver, au vu des travaux d'assainissement 2017 et des travaux à envisager lors de l'opération d'aménagement de Bourrassol Sud, une hausse de 0,05 € soit de fixer à 0,40€ par m³ « la surtaxe assainissement » ; la même hausse a été pratiquée en 2018 portant à 0,45€ par m³ « la surtaxe assainissement ».

Les redevances assainissement reversées par notre concessionnaire SEMERAP sont les seules recettes permettant de financer les travaux d'assainissement, en dehors bien entendu de l'emprunt.

Compte tenu d'une part des augmentations pratiquées ces dernières années et des incertitudes liées au projet d'aménagement de Bourrassol Sud, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le tarif de « la surtaxe assainissement », applicable pour l'année 2019, sans augmentation par rapport à 2018 soit à hauteur de 0,45€ par m³.**

Question N° 06

Objet : Entretien des espaces publics et des rues : prestation de services auprès de la société AGRADIS pour l'année 2019

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'entretien des rues, des trottoirs et des espaces public, il est possible aux communes de confier une partie de ces missions à des entreprises.

Par délibération du 10 avril 2017 et pour faire face à un surcroît d'activité entre avril et octobre, la société AGRADIS a été retenue pour assister la commune pour l'ensemble des missions relatives à l'entretien des rues, des trottoirs et espaces publics. 3 interventions ont eu lieu, comme prévu et se sont déroulées en avril, juin et octobre 2017, pour un montant de 8 103,90 € HT soit 9 724,68 € TTC.

Ce « désherbage manuel et mécanique » comprend :

- La mise en sécurité des passants, de notre personnel et des biens par un balisage de sécurité sur le véhicule et la pose d'une signalisation routière,
- Le désherbage à l'aide de matériels spécifiques : binettes ou désherbeur vapeur ou brosse sur cellule automotrice,
- Le balayage et le ramassage des déchets verts et autres déchets se trouvant dans l'emprise du chantier puis l'évacuation sur une plate-forme de compostage ou en déchetterie,
- L'entretien des pieds de murs,
- La taille si besoin.

Les zones traitées sont rendues exemptes de toutes adventices. L'utilisation de désherbant chimique est proscrite sur l'ensemble des secteurs retenus en concertation avec la commune :

- Route de Riom, du giratoire (inclus) de la Zone commerciale à l'Impasse des Dômes,
- Route de Saint-Beauzire, de l'Allée des Tilleuls au giratoire (inclus),
- Allée des Tilleuls,
- RD420 - >Route des Charmes, du giratoire à la limite de la commune.
-

Cette intervention a rendu totale satisfaction ; il est bien entendu qu'elle est complémentaire à l'intervention des services municipaux.

La société AGRADIS a sollicité la municipalité pour connaître sa position sur la reconduction de cette mission. Une erreur de chiffrage avait été faite lors de l'établissement du premier devis (2017) et depuis deux ans les prestations réalisées pour la commune sont déficitaires pour la société AGRADIS.

Une nouvelle proposition a donc été établie à partir de nouvelles bases plus proches de la réalité. Cette modification entraîne une augmentation du contrat de 2 362,00 € HT qui conjuguée aux efforts de productivité de la société devraient permettre d'atteindre l'équilibre économique des prestations.

La proposition a été établie à un montant total de 10 465,00 € HT soit 12 558,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De reconduire la mission de la société AGRADIS pour l'intervention décrite ci-dessus, à hauteur de 10 465,00 € HT soit 12 558,00 € TTC,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.**

Question N° 07

Objet : Programme voirie 2018 / 2020 : travaux 2019 – Place de l'Eglise

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Par délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2017, il a été décidé :

1. de retenir la programmation voirie suivante :

2018	Impasses Grande Rue sans plateau surélevé
2019	Place de l'Eglise
2020	Impasse du Gensat

Pour l'année 2018, suite à une demande de riverains, il a été décidé d'ajouter l'étude de la réfection de l'impasse publique Place du 1^{er} Mai.

2. de confier une étude de maîtrise d'œuvre à la société GEOVAL pour la réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal du 11 décembre 2017 a validé le montant global de l'opération à hauteur de 368 000,00 € H.T. qui se répartit comme suit :

Total travaux	345 122,50
Maîtrise d'œuvre	
Avant-projet	2 000,00
Reste mission maîtrise d'œuvre	17 000,00
Divers	
Publicités et frais divers	2 027,50
Relevé topographique	1 100,00
Frais de reprographie	750,00
TOTAL programme voirie	368 000,00

Par délibération du 26 février 2018, le conseil municipal a décidé de retenir la société EUROVIA DALLA SAS, pour un montant 272 864,75 € HT soit 327 437,70 € TTC pour l'ensemble des travaux et de lancer la phase 1 (2018) de la programmation. Ces travaux ont été réalisés au printemps 2018.

La phase 2 (2019) du programme voirie consiste au réaménagement de la Place de l'Eglise qui connaît un manque de lisibilité dans son fonctionnement, accentué par la position centrale du monument aux Morts, gênante et non valorisante.

L'accès à cette Place se fait par le biais d'une rampe qui donne sur un carrefour entre la Grande Rue (RD n°6) et la Rue du Clos de Jonville, qui accroît l'insécurité lors des entrées/sorties, en l'état. La surface de la Place est de l'ordre de 750m², elle est revêtue d'un sable stabilisé, chahuté par les girations des véhicules, et non dotée de dispositif de récupération des eaux de voirie.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- reprise complète de la structure existante,
- une chaussée interne sera réalisée en béton bitumineux grenailé, délimitée par des bordures,
- le parvis et les devants de portes seront revêtus de pavés granit,
- les espaces de stationnement seront traités en stabilisation de graviers,
- les abords de l'accès dédiés aux piétons seront traités en béton désactivé,
- le Monument aux Morts sera déplacé à l'angle sud-ouest de la Place,
- les arbres et les jardinières seront conservés,
- le sens de circulation sera changé avec la création d'une sortie en fond de place,
- le mur existant du fond sera démoli et remplacé par un mur en gabion,
- l'entrée/sortie actuelle deviendra exclusivement une entrée,
- reprise des eaux de voirie par la pose de grilles avaloirs, raccordées sur la conduite EP existante,
- le branchement *Eau potable* sera repris, sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEP Plaine de Riom.

L'entreprise EUROVIA a chiffré (lors de la consultation en 2018) cette phase de travaux à hauteur de 90 129 € HT soit 108 000 € TTC (sur un marché global de 272 864,75 € HT) dont 11 675 € TTC de travaux d'assainissement.

Dans un souci de cohérence et d'aménagement global de cette partie du centre bourg, il a été convenu (commission cadre de vie) d'ajouter à ces travaux la reprise de l'Impasse à l'arrière de l'Eglise ; il serait alors prévu de réaliser un aménagement sobre et fonctionnel en réalisant une reprise complète de la structure existante. L'enfouissement des réseaux d'éclairage public, d'alimentation électrique et téléphonique seraient aussi à prévoir.

La société GEOVAL a établi une proposition pour la maîtrise d'œuvre de ces nouveaux travaux à hauteur de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC.

La société EUROVIA, en charge des travaux précédemment retenus, a établi deux propositions pour la réalisation des travaux de l'Impasse à l'arrière de l'Eglise :

1. Travaux de voirie (avenant au marché de voirie inférieur au 15 % réglementaire) : 40 387,50 € HT soit 48 465,00 € TTC dont 13 737 € TTC de travaux d'assainissement (eaux pluviales).
2. Travaux liés au réseau d'eaux usées : 12 005,00 € HT soit 14 406,00 € TTC.

Il sera bien entendu nécessaire de procéder au réactualisation des prix annuels comme stipulé dans le marché, lors du lancement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De lancer la phase 2 du programme pluriannuel de voirie – travaux Place de l'Eglise,**
- **De procéder au déplacement du monument aux morts à l'angle sud/ouest de la Place,**
- **D'ajouter à cette opération, le réaménagement de l'Impasse à l'arrière de l'Eglise,**
- **De confier à la société GEOVAL, le suivi de l'opération « réaménagement de l'Impasse à l'arrière de l'Eglise » par avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du 6 juin 2017 pour un montant de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC,**
- **De confier les travaux supplémentaires de voirie à la société EUROVIA pour un montant de de 40 387,50 € HT soit 48 465,00 € TTC, par avenant au marché de travaux notifié le 18/04/2018,**
- **De retenir la proposition de la société EUROVIA, à hauteur 12 005,00 € HT soit 14 406,00 € TTC pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'eaux usées dans le cadre du réaménagement de l'Impasse à l'arrière de l'Eglise,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à l'ensemble de ces opérations au budget principal de la commune et au budget assainissement de la commune.**

Question N° 08

Objet : Programme voirie 2018 / 2020 : travaux 2019 – Place de l'Eglise

Rapporteur : Christine PIRES BEAUNE

Lors de la session de décembre 2018, le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'appliquera pour les 3 prochaines années 2019, 2020, 2021.

Pour la commune de Ménérol, la dépense subventionnable maximum sur la période triennale est de 450 000 € avec une dépense voirie maximum de 118 598 € ; le taux de 20 % (25 % précédemment) sera appliqué sur la dépense corrigée d'un coefficient de solidarité fixé à 0,79% (0,76% précédemment) pour la commune soit 15,80% de subvention départementale (contre 19% entre 2016 et 2018).

Le Conseil Départemental demande de faire part de la programmation pour les 3 prochaines années.

Au vu des opérations en cours ou à venir sur la commune, les actions suivantes, avec un budget prévisionnel de dépenses, pourraient être envisagées :

- 2019
 - Travaux relatifs au programme voirie 2019
(Dépense subventionnable plafonnée à 118 598 €) 130 516,00 €
 - Réfection du mur d'escalade intérieur
à la salle polyvalente sportive 28 000,00 €
- 2020
 - Travaux sur bâtiments ou
équipements publics 70 000,00 €
- 2021
 - Réaménagement et mise aux normes
d'accessibilité de la mairie 233 400,00 €

Des dossiers de demande de subvention seront déposés chaque année, sachant que le Conseil Départemental subventionne souvent une seule action par an et par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De valider la programmation FIC 2019/2021,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette programmation FIC 2019/2021.**

Question N° 09

Objet : Programme voirie 2019 : demande de subvention au titre du FIC 2019/2021 – année 2019

Rapporteur : Christine PIRES BEAUNE

La commune de Ménétrol réalise année après année des travaux de requalification des espaces publics et de réaménagement de ses rues, dans le cadre d'un programme d'aménagement de bourg.

La commune a acté en 2017 la réalisation de travaux d'aménagement et de requalification sur plusieurs secteurs de son centre-bourg :

- Secteur 1 : les trois impasses « du Muguet » dont la chaussée est fortement dégradée. Ces impasses donnent sur la Grande Rue (RD n°6) ; travaux réalisés en 2018,
- Secteur 2 : l'Impasse du 1^{er} Mai, en particulier pour régler des problèmes de gestion des eaux de surface ; travaux réalisés en 2018,
- Secteur 3 : la Place de l'Eglise, avec un embellissement du lieu ; travaux en 2019,
- Secteur 4 : l'Impasse du Gensat, rue en très mauvais état, nécessite une réhabilitation complète.

Le montant total de cette programmation de travaux de voirie a été estimé à 368 000,00 € HT.

Pour l'année 2019, la commune a décidé de réaliser les travaux sur la place de l'Eglise et l'Impasse sous cette même Place pour un montant global de :

TRAVAUX PLACE DE L'EGLISE	
Travaux préparatoires et déplacement du monument aux morts	31 025,00
Travaux d'aménagement de surface	44 808,00
Reprise des eaux de surface	11 250,00
Espaces verts	3 046,00
TOTAL	90 129,00
TRAVAUX IMPASSE SOUS LA PLACE DE L'EGLISE	
Travaux préparatoires et ouvrages particuliers	700,00
Travaux d'aménagement de surface	25 447,50
Reprise des eaux de surface	11 447,50
Fouille réseaux téléphone	2 792,50
GC téléphone	4 000,00
TOTAL	44 387,50
TOTAL programme 2019	134 516,50

Le plan de financement prévisionnel pourrait être établi ainsi :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (2018) 40 354,95 €
soit 30 %
- Fonds d'Intervention Communal (2019)
Conseil Départemental plafonné à 18 738,48 €
soit 13 %
- Part communale 75 423,07 €
soit 57 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **D'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2019/2021.**

Question N°10

Objet : Reconquête viticole des terrains situés en zone AOP sur la commune : conventionnement

Rapporteur : Yves Marie BRIENT

La zone AOP viticole Côtes d'Auvergne est répartie sur 53 communes du département du Puy-de-Dôme et représente une surface totale de 2 800 ha. Sur cette surface, seulement 260 ha sont plantés. A première vue, le potentiel de plantation est important or les candidats à l'installation et les viticulteurs ont d'énormes difficultés pour trouver des parcelles à planter. En 2013, le syndicat des viticulteurs de la zone AOP viticole Côtes d'Auvergne associé au Syndicat de Défense des vins d'IGP du Puy-de-Dôme ont donc décidé de faire de cette problématique une de leurs priorités.

11 secteurs ont été identifiés « prioritaires » au regard de la problématique de la reconquête viticole de certaines zones AOP Côtes d'Auvergne.

En 2017, la fédération viticole du Puy-de-Dôme a confié à la Safer Auvergne-Rhône-Alpes la réalisation d'un diagnostic foncier à l'échelle de l'ensemble des sites « prioritaires ».

De même en 2017-2018, Riom Limagne et Volcans a réalisé une étude agricole et foncière dont l'un des axes correspond à la mise en valeur des coteaux.

Au regard des résultats du diagnostic foncier, la fédération viticole a souhaité poursuivre la démarche engagée sur le site prioritaire de Ménérol.

Le périmètre du projet concerne une superficie d'environ 14,1 ha située au sein de la zone AOP viticole de Ménérol. Les terrains appartiennent à des propriétaires privés (78 comptes de propriété identifiés) et les parcelles ne sont actuellement pas exploitées. L'objectif du projet est de reconquérir des terres agricoles délaissées et de les remettre en culture.

Une enquête propriétaire a été réalisée ; les premières promesses de vente pourront être réalisées par la SAFER. Le but étant de pouvoir rétrocéder des tenements fonciers cohérents pour les viticulteurs impliqués dans le projet de reconquête de la zone AOP de Ménérol.

En parallèle, une procédure de récupération des biens sans maître pourra être instaurée par la commune de Ménérol. La commune sera aidée dans cette mise en œuvre par la SAFER qui aura rassemblé des éléments d'enquête et par Riom Limagne et Volcans pour la partie technique et administrative.

La commune de Ménérol s'engage, au terme de cette procédure, à mettre à disposition sous forme de baux de longue durée les terrains récupérés, ou, de préférence, à les vendre aux viticulteurs.

De plus, il sera rappelé aux propriétaires des terrains en friche, ne voulant pas céder leur propriété, qu'ils ont une obligation d'entretien de leur terrain.

Selon les cas, la procédure des terres incultes ou manifestement sous exploitées pourra être mise en œuvre par le Département, à la demande de la fédération viticole du Puy-de-Dôme, afin de remettre en culture des terrains « bloqués ».

Bien que ce projet ait été initié par la fédération viticole du Puy-de-Dôme, sa finalité intéresse fortement plusieurs collectivités. Ce projet fédère donc plusieurs partenaires, dont le rôle sera le suivant :

- La Fédération viticole du Puy-de-Dôme, initiatrice du projet fait le lien avec les viticulteurs recherchant du foncier pour s'installer ou s'agrandir. Elle commande et paye la mission d'animation foncière confiée à la SAFER,
- La SAFER Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'animation foncière, de la négociation avec les propriétaires, de la réalisation des promesses de vente et éventuellement, à terme, du portage du foncier en attendant la rétrocession aux viticulteurs,
- La Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme apporte un soutien politique et de conseil à cette action,
- La Commune de Ménérol apporte un soutien politique et technique à la démarche (présence aux réunions, prêt de salle...) et met en œuvre la procédure « bien sans maître » afin de récupérer des parcelles pour les remettre en culture,
- La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans soutient politiquement et techniquement la démarche (présence aux réunions, aide technique si nécessaire...); les services apportent un soutien technique et administratif à la commune de Ménérol dans la mise en œuvre de la procédure « bien sans maître ». Dans le but de débloquer des situations foncières, l'agglomération peut acquérir les parcelles qui seraient à

vendre mais situées en dehors du périmètre d'étude défini pour ce projet, sur le territoire de RLV et en relation avec la politique de gestion de l'ENS de la colline de Mirabel ou d'un autre projet communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver les termes de la convention,**
- **De mettre en œuvre la procédure « bien sans maître » afin de récupérer des parcelles pour les remettre en culture à condition que la municipalité et les services municipaux soient accompagnés dans cette procédure par les services de Riom Limagne et Volcans et les autres partenaires,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à cette opération.**

Question N°11

Objet : Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019 - 2025 de Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Yves-Marie BRIENT

Le Conseil Communautaire du 28 mars 2017, quelques semaines après la fusion intercommunale, a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal. La communauté d'agglomération a été accompagnée dans cette démarche par l'Agence d'Urbanisme et de Développement « Clermont Métropole ».

Le diagnostic du PLH est structuré autour de 6 chapitres :

1. les éléments de contexte
2. le portrait du territoire
3. la composition et l'évolution de l'offre de logements
4. les marchés de l'immobilier et les trajectoires résidentielles
5. les besoins et les publics spécifiques
6. l'approche foncière et programmatique

Au regard des enjeux et des objectifs de rééquilibrage territorial, conformément au SCOT, 7 orientations générales ont été retenues :

- **Orientation 1** : Renforcer la mixité sociale et générationnelle
- **Orientation 2** : Revitaliser les centres bourgs
- **Orientation 3** : Favoriser le développement résidentiel sur les secteurs stratégiques
- **Orientation 4** : Accueillir de nouvelles populations
- **Orientation 5** : Offrir aux populations des gens du voyage un habitat durable, digne et adapté
- **Orientation 6** : Promouvoir un habitat durable et renforcer les performances énergétiques
- **Orientation 7** : Mettre en œuvre et évaluer

Ces orientations permettent de définir une politique de l'Habitat à mener sur le territoire communautaire entre 2019 et 2025, autour des axes suivants : connaître, prioriser, agir et suivre.

14 fiches actions ont été élaborées :

- **Fiche Action n°1** : Améliorer le parcours résidentiel
- **Fiche Action n°2** : Encourager les projets d'habitat adaptés à la perte d'autonomie
- **Fiche Action n°3** : Répondre aux besoins en logement des plus précaires

- **Fiche Action n°4** : Définir et mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions
- **Fiche Action n°5** : Mettre en œuvre les dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat et de la lutte contre l'indignité
- **Fiche Action n° 6** : Proposer des outils d'aide à la réalisation des projets dans l'ancien
- **Fiche Action n° 7** : Lutter contre la dégradation des copropriétés : veille et prévention
- **Fiche Action n° 8** : Réaliser un plan d'action foncière
- **Fiche Action n°9** : Favoriser les opérations exemplaires en matière de forme urbaine et de densité
- **Fiche Action n°10** : Maintenir et développer le logement social sur l'ensemble de l'agglomération
- **Fiche Action n°11** : Faciliter l'accession abordable à la propriété
- **Fiche Action n°12** : Développer des projets d'habitat adapté et traiter les situations indignes
- **Fiche Action n°13** : Communication, sensibilisation et accompagnement des projets
- **Fiche Action n°12** : Pilotage et suivi du PLH

La déclinaison du PLH sur la Commune

Dans le cadre d'une réduction de l'étalement urbain et de la consommation foncière, moins de 400 m², en moyenne, sont envisagés pour la construction d'un logement à l'échelle du territoire de Riom Limagne et Volcans ; la commune faisant toujours parti du cœur métropolitain (comme Riom et Mozac) et avec l'objectif d'une « efficacité foncière », il est projeté une consommation foncière de 180 m² par logement construit.

Le projet de PLH préconise, sur la commune, notamment au regard du SCOT et des divers documents et schémas supra communaux :

- La production de 72 logements entre 2019 et 2025 (2 606 sur le territoire communautaire dont 841 sur le cœur métropolitain)
- La production de 12 logements par an (434 sur le territoire communautaire dont 140 sur le cœur métropolitain)
- Dont 3 sorties de vacance (242 sur le territoire communautaire dont 88 sur le cœur métropolitain)
- Dont 12 opérations de réhabilitation ou démolition construction (713 sur le territoire communautaire dont 430 sur le cœur métropolitain)
- Production de 15 logements dans le tissu existant (955 sur le territoire communautaire dont 518 sur le cœur métropolitain)
- Production de 57 logements dans « terrain vierge » (1 653 sur le territoire communautaire dont 323 sur le cœur métropolitain)
- Production de 18 logements sociaux soit 3 par an (564 sur le territoire communautaire dont 278 sur le cœur métropolitain) ; pour rappel dans les projets en cours sur la commune, il y a 3 logements sociaux en réhabilitation reconstruction sur le Presbytère et 8 logements locatifs sociaux prévus sur l'aménagement d'un nouveau quartier à Bourrasol sud (35 logements en tout)
- une consommation foncière de 2,8 ha maximum sur la durée du PLH (91,5 ha sur le territoire communautaire dont 13,5 ha sur le cœur métropolitain)

Le programme est très ambitieux ; la municipalité doit être partie prenante dans cette politique de l'Habitat. Il est bien entendu que la consommation foncière devra être maîtrisée ; il n'empêche, et l'opération Bourrasol Sud l'illustre localement, les équilibres financiers seront très complexes à établir pour concilier tous les enjeux et les orientations de ce PLH. Il est donc opportun d'avoir une attention toute particulière à la mise en œuvre

de la fiche action "8-2: Maîtriser le foncier stratégique et définir les modalités d'acquisition et de négociation foncière", faute de quoi beaucoup d'opérations ne verront pas le jour.

Après avis favorable de la commission habitat « élargie à l'ensemble des communes », réunie le 28 novembre 2018, le Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 a arrêté le projet de PLH.

A ce stade de la procédure, il convient que chaque commune délibère pour formuler un avis sur le document et sur les moyens relevant de ses compétences à mettre en place le PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide :

- **De prendre acte du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 de Riom Limagne et Volcans,**
- **De rendre un avis favorable sur le projet Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 de Riom Limagne et Volcans,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 de Riom Limagne et Volcans.**

Question N°12

Objet : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la plaine de Riom : Rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable 2017

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

La commune de Ménérol adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) dont l'activité est limitée à la production et à la distribution d'eau potable.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes membres du syndicat reçoivent chaque année le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

Le S.I.A.E.P. « Plaine de Riom » nous a transmis le rapport de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE prend acte du dit rapport.

Question(s) diverse(s)

1. Sinistre de l'école maternelle (incendie du 9/9/2018)

La SMACL, assurance de la commune, a pris la décision, compte tenu des difficultés des experts à déterminer la cause exacte de l'incendie, de procéder par voie d'expertise judiciaire.

2. Recensement de la population (enquête INSEE)

Populations légales au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Population municipale : 1 631
- Population comptée à part : 27
- Population totale : 1 658



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



MENETROL, le 04 février 2019

P/o le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint

BRIENT Yves-Marie

Compte rendu affiché le :
